

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024099
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES HALLES ET PLACE DE LA MAIRIE À BEAUMESNIL

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche coorganisent le Sentier d'art, édition 2023-2024, sur un parcours de 1,5 kms au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

Considérant que l'Intercom a demandé à la Commune l'autorisation d'utilisation du parcours pour l'installation de l'exposition d'art éphémère et pour l'installation d'une œuvre pérenne ;

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation et la réalisation des œuvres sur les espaces publics et pour assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 25 juin 2024, 9h00, jusqu'au 26 juin 2024, 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue des Halles, du carrefour de la route départementale n° 140 (Route de la Ferrière-sur-Risle) à la Place de la Mairie à Beaumesnil.

Article 2 : A partir du 23 juin 2024, 19h00, jusqu'au 24 juin 2024, 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Place de la Mairie à Beaumesnil.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la rue des Halles, du 25 juin 2024, 9h00, jusqu'au 26 juin 2024, 20h00, et la Place de la Mairie à Beaumesnil, du 23 juin 2024, 19h00, jusqu'au 24 juin 2024, 20h00.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par la Commune de Mesnil-en-Ouche. La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 20 juin 2024,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.